

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 2025-11-06

Objet de la Délibération :

**Transfert de la compétence
« création et exploitation d'un
réseau public de chaleur ou de
froid » à Territoire d'Energie
Hautes-Alpes**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

3 absents et représentés : Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Florent LONGIS qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME, Rémi ROUX qui donne procuration à Maxime RANCON

12 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Éric RIPPERT, Carole ROBERT

Soit 15 votants

Date de convocation :

17 NOVEMBRE 2025

Secrétaire : Éric RIPPERT

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,
- l'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011, approuvant la création du *Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes* ci-après dénommé «TE05»,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du TE05, notamment l'article 2.2.1, permettant au TE05 d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-097-0002 du 7 avril 2015 portant transformation du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2018 portant ajout de la compétence « Crédit et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-08-001 du 08 juin 2020 portant sur la rénovation territoriale des collèges et ajustement réglementaire,

Vu les statuts modifiés du TE05 du 27 septembre 2023,

Monsieur le Maire présente la possibilité, pour les communes adhérentes au TE05, de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur au TE05 qui peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il est rappelé également la délibération du 26 juin 2015 du TE05 qui s'est orienté dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux statuts du TE05, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété de la construction ainsi que de l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts et la vente de chaleur.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (15 voix pour)* :

- Décident le transfert de compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le périmètre total de la commune ;
- Demandent à Monsieur le Maire de procéder aux formalités suivantes :
 - Transférer la compétence visée à l'article L.2224-38 du CGCT par adhésion à la compétence optionnelle du TE05 ;
 - Définir les modalités de l'exercice de cette compétence par une convention cadre entre la commune et TE05 ;
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ Au Président du TE05,
 - ✓ Au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes,
 - ✓ Au comptable public de la commune de L'Argentière-La Bessée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 28 NOVEMBRE 2025.

**LE MAIRE,
Alain SANCHEZ**